

La Cour Nationale du Droit d'Asile octroie l'asile à une djihadiste : elle devra rendre des comptes

écrit par Maxime | 20 avril 2019



Il y a un mois déjà, je proposais aux lecteurs une réflexion à propos d'une décision de justice selon laquelle le fait d'avoir tué un djihadiste empêchait d'acquérir la qualité de réfugié en France.

<http://resistancerepublicaine.com/2019/03/21/sous-macron-avoir-tue-un-djihadiste-de-lei-empeche-de-devenir-refugie-en-france/>

La cour nationale du droit d'asile (CNDA) était impliquée dans cette jurisprudence dont le bien fondé était discuté dans cet article.

Cette cour dispose de très importantes prérogatives pour décider qui peut, venant de pays où la situation politique et sécuritaire est particulièrement tendue, séjourner sur notre territoire. Nous lui avons remis les clés de la maison France pour décider d'y inviter qui elle veut, mais en respectant la loi normalement...

Cependant, personne à ce jour, à peu près, n'est capable de citer spontanément le nom d'un des magistrats siégeant dans cette instance, on ne sait pas vraiment sur quelle légitimité s'appuie ce pouvoir d'une immense importance en démocratie, spécialement en période de risque terroriste élevé et de réduction de la liberté d'expression de l'opposition politique à une peau de chagrin.

On trouve sur le site de la CNDA un piteux organigramme à peine lisible :



<http://www.cnda.fr/Media/TACAA/CNDA/Documents-CNDA/Organigramme-au-23-janvier-2019>

Rien de bien rassurant quand on constate à nouveau des raisons de s'inquiéter de ce pouvoir dont cette juridiction, le Conseil d'Etat l'a jugé le 17 avril, peine à se servir à bon escient..

Y a-t-il au sein de la CNDA des islamistes ou des personnalités corrompues par l'Etat islamique ?

On peut se poser la question quand on voit à qui cette cour proposait d'attribuer la qualité de réfugié..

Même le Conseil d'Etat, qui a tendance à suivre la tendance très favorable à l'islam de la classe politique en France, a fini par réagir.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriAdmin.do?oldAction=rechJuriAdmin&idTexte=CETATEXT000038388005&fastReqId=1555335539&fastPos=1>

Arrivée en France en 2010, une Russe originaire du Daghestan s'était empressée d'entrer en contact, sur les réseaux sociaux, avec des membres de filières djihadistes daghestanaises.

Au moins une décennie aura été nécessaire pour pouvoir espérer l'expulser... ce qui semble-t-il n'est pas encore fait !

Elle s'était rendue en Turquie en 2014 et vraisemblablement en Syrie, après avoir épousé en Turquie un compatriote qui a été tué en combattant en Syrie pour l'Etat islamique.

Elle rentre toutefois tranquillement en France en mai 2015 sous la présidence d'Hollande, tout en continuant à évoluer dans le milieu djihadiste. En janvier 2018, la CNDA lui octroie même la qualité de réfugiée et c'est cette décision que le Conseil d'Etat vient d'annuler à la suite d'un recours de l'OFPRA !

Il serait temps que les Français ouvrent les yeux sur le fait que le désordre migratoire continue et qu'il n'est pas exclu qu'une épuration de l'administration soit nécessaire pour y mettre fin. A moins que, plus simplement, on dénonce la convention de Genève afin de redevenir maître de notre territoire et de notre sécurité nationale.